

COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 21 MAI 2003

(Conformément à l'Article L 2121 - 25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

PRESENTS :

Monsieur DARVES, Maire

Monsieur CHRETIEN, Monsieur CLAUDEL, Madame VERCHERE, Monsieur TOURNIER, Madame PAUCHET, Madame DUARTE (*arrivée à 20h36*), Madame GURTLER, Madame SAVARY HANEQUAND, Adjoints au Maire.

Madame BRANCHEREAU, Monsieur ZACCHEROLI (*arrivé à 20h40*), Monsieur DESLOGES, Madame FITREMANN, Madame AUBRY, Madame CHERGNY, Monsieur PROUHEZE, Monsieur SANGOI, Monsieur AUBRY, Monsieur TOUFFET, Monsieur ANDREA, Monsieur SAVELLI, Madame BOULET, Madame CASTEL, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

Madame VELAIN, Adjointe au Maire, pouvoir à Monsieur DESLOGES, Conseiller Municipal, Monsieur GAVET, Conseiller Municipal, pouvoir à Madame CHERGNY, Conseillère Municipale, Monsieur BLOQUET, Conseiller Municipal, pouvoir à Madame PAUCHET, Adjointe au Maire, Monsieur LAUMET, Conseiller Municipal, pouvoir à Monsieur ZACCHEROLI, Conseiller Municipal, Monsieur VALENTI, Conseiller Municipal, pouvoir à Madame VERCHERE, Adjointe au Maire, Madame JANOUÉIX, Conseillère Municipale, pouvoir à Monsieur le Maire, Madame CRISTEL, Conseillère Municipale, pouvoir à Monsieur CHRETIEN, Premier Adjoint au Maire, Madame VIALENC, Conseillère Municipale, pouvoir à Monsieur AUBRY, Conseiller Municipal.

ABSENTS:

Monsieur NOIRET, Conseiller Municipal.

Monsieur REMOLI, Conseiller Municipal.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur CLAUDEL, Adjoint au Maire.

ASSISTAIENT EGALEMENT :

Madame LE MAGOAROU (Directrice Générale des Services), Monsieur BA (Directeur des Ressources Humaines), Monsieur COLLIGNON (Directeur des Services Financiers), Monsieur BENECK (Directeur des Services Techniques), Madame GARZUEL (Responsable Etat Civil) et Mademoiselle WARCHOL (Secrétaire).

A – NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINATIF

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures et trente cinq minutes et désigne Monsieur CLAUDEL, Adjoint au Maire, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Madame la Directrice Générale des Services procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

B – INFORMATIONS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démission de Madame MOLINIER Christine, Conseillère Municipale et de l'installation de Madame CHERGNY Maria.

Le tableau du Conseil Municipal sera modifié en conséquence.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'examiner en dernier point à l'ordre du jour la délibération relative à l'établissement des listes annuelles des jurés d'assises pour 2004.

Le vote en dernier point de cette délibération est adopté à la majorité des membres présents et représentés.

C – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2003

Monsieur le Maire propose de voter le compte rendu du Conseil Municipal du 28 mars 2003 :

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le compte rendu du Conseil Municipal du 28 mars 2003.

D – COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2003

- **Décision du Maire N° 2003-83** portant création d'une régie d'avances pour les dépenses des écoles de musique, danse, atelier d'art et de l'animation culturelle pour les seules dépenses suivantes : petites fournitures, petits équipements, pellicules photos, développements, alimentation pour réception. Ce, à compter du 25 avril 2003. Le montant maximum de l'avance consenti au régisseur est fixé à 1 200 €
- **Décision du Maire N° 2003-119** relative à une convention entre la Commune de La Queue en Brie – service enfance et la société RP REIBAUD Productions représentée par Michel REIBAUD pour l'organisation d'un spectacle clown – sculpteur sur ballons pour la matinée de mardi-gras, le mercredi 5 mars 2003 sur l'esplanade de l'Hôtel de Ville. Coût total de 498,49 €
- **Décision du Maire N° 2003-120** relative à une convention entre la Commune de La Queue en Brie – service jeunesse et l'association Cap'vacances représentée par Madame JOUVE Danièle pour l'organisation d'un séjour au ski à Doucy, du 12 au 19 avril 2003 inclus, pour 7 jeunes de 6 à 11 ans et 2 animateurs, pour un coût total de 2 942,73 €

- **Décision du Maire N° 2003-122** relative à une convention entre la Commune de La Queue en Brie – service jeunesse et la société MINIPLANE représentée par son gérant Monsieur ROCHE pour l'organisation d'un séjour de « sports, mécanique et buggy tout terrain », du 25 au 29 août 2003 inclus, pour 7 jeunes de 11 à 15 ans et 2 animateurs pour un coût total de 1 537,74 €

E – DELIBERATIONS

I – FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE, SECURITE PUBLIQUE

I 1 : Désignation des élus au sein des Commissions Municipales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21 et L2121-22,

VU le procès verbal d'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjointes,

VU la délibération du 6 avril 2001 portant création et composition des commissions municipales,

CONSIDERANT les démissions de Conseillers Municipaux intervenus dans la récente période,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une nouvelle désignation des Conseillers Municipaux siégeant au sein des 4 commissions municipales en fonction de la représentation proportionnelle de chaque groupe,

VU les candidatures proposées,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 20 mai 2003,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Modifie la composition des 3 commissions permanentes de la manière suivante :

- Commission des travaux, aménagements, environnement, transports, circulation.
9 membres
- Commission des finances, personnel, administration générale, sécurité publique.
8 membres
- Commission jeunesse, sport, culture, vie associative, retraites, affaires sociales.
9 membres

ARTICLE 2 : Modifie par conséquent l'article 23 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal de La Queue en Brie relatif à la constitution des commissions municipales permanentes.

ARTICLE 3 : Désigne au scrutin secret à la représentation proportionnelle les conseillers municipaux membres des différentes commissions sachant que leur Président de droit est Monsieur le Maire.

Pour la commission Travaux , Aménagements, Environnement, Transports, Circulation :

- - **Proposition de candidature : M. SAVELLI Marc**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 31

Nombre de bulletins blancs : 2

Nombre de bulletin nul : 1

Nombre de suffrages exprimés : 28

Monsieur SAVELLI Marc est élu membre de la commission Travaux, aménagements, environnements, transports, circulation avec 28 voix pour.

Pour la commission Affaires Scolaires, Petite Enfance, Enfance :

- - **Proposition de candidature : M. ANDREA Christian**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 31

Nombre de bulletins blancs : 5

Nombre de suffrages exprimés : 26

Monsieur ANDREA Christian est élu membre de la commission Affaires scolaires, petite enfance, enfance avec 26 voix pour.

Pour la commission Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique :

- - **Proposition de candidature : M. AUBRY Jacques**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 31

Nombre de bulletins blancs : 3

Nombre de suffrages exprimés : 28

Monsieur AUBRY Jacques est élu membre de la commission Finances, personnel, administration générale, sécurité publique avec 28 voix pour.

Pour la commission Jeunesse, Sport, Culture, Vie Associative, Retraités, Affaires Scolaires :

- - **Proposition de candidature : Mme VIALENC Chantal**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 31

Nombre de bulletins blancs : 3

Nombre de suffrages exprimés : 28

- - **Proposition de candidature : Mme CASTEL Laura**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 31

Nombre de bulletins blancs : 3

Nombre de suffrages exprimés : 28

Mesdames VIALENC et CASTEL sont élues membres de la Jeunesse, Sport, Vie Associative, Retraités, Affaires Scolaires avec 28 voix chacune pour.

1 2 : Délibération relative au taux de la taxe du foncier non bâti – année 2003.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2331-3 et suivants,

VU le Code Général des Impôts,

VU la loi de Finances 2003,

VU le Budget Primitif 2003,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2003 fixant le taux des impôts directs locaux pour l'exercice 2003,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 20 mai 2003,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE de déterminer à titre prévisionnel, selon les bases fiscales fournies par les Services Fiscaux, le montant des impôts sur le Foncier Non Bâti à la somme de 25 769,00 €

ARTICLE 2 : FIXE le taux communal d'imposition sur le Foncier Non Bâti à percevoir au titre de l'année 2003 comme suit : 79,29 %.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

<p>24 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN (<i>pouvoir M. DESLOGES</i>), Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE (<i>arrivée à 20h36</i>), Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI (<i>arrivé 20h40</i>), M. DESLOGES, M. GAVET (<i>pouvoir à Mme CHERGNY</i>), M. BLOQUET (<i>pouvoir à Mme PAUCHET</i>), Mme FITREMANN, M. LAUMET (<i>pouvoir à M. ZACCHEROLI</i>), Mme AUBRY, M. VALENTI (<i>pouvoir à Mme VERCHERE</i>), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (<i>pouvoir à M. le Maire</i>), Mme CHRISTEL (<i>pouvoir à M. CHRETIEN</i>), M SANGOÏ, 5 ne prennent pas part au vote : M. AUBRY, M. TOUFFET, Mme VIALENC (<i>pouvoir à M. AUBRY</i>), M. ANDREA, M. SAVELLI. 2 abstentions : Mme BOULET, Mme CASTEL.</p>

1 3 : Délibération relative à la cession d'un tracteur appartenant à la Ville de La Queue en Brie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de l'exercice 2003,

VU la proposition en date du 15 octobre 2002 des établissements LEPATRE et FILS – 47 rue des trois maillets – 77 133 Machault relative à l'achat d'un tracteur KUBOTA ST30 pour un montant de 12 000 €HT,

CONSIDERANT la nécessité de recouvrer la somme de 4 600 € HT correspondant à la cession du tracteur KUBOTA G18 appartenant à la ville de La Queue en Brie,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration générale, Sécurité publique du 20 mai 2003,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : DECIDE de recouvrer la somme de 4 600 € HT correspondant à la reprise en l'état d'un tracteur KUBOTA G18 appartenant à la ville de La Queue en Brie.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et à intervenir dans le cadre de cette mise en recouvrement.

ARTICLE 3 : PRECISE que la recette sera inscrite au budget de l'exercice.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

l 4 : Décision Modificative à caractère budgétaire N°1 Post BP 2003.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif de la Ville pour l'exercice 2003 adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2003,

CONSIDERANT les possibilités de renégociation de la dette qui conduisent à un remboursement anticipé d'emprunts, la révision du taux d'imposition FNB et une revente de matériel,

VU le projet de Décision Modificative n° 1 post BP 2003 qui s'équilibre en Dépenses et en Recettes d'Investissement à + 960 319,04 € et de Fonctionnement à 7821,79 €

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 20 mai 2003,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE des autorisations budgétaires suivantes:

SECTION D'INVESTISSEMENT

EMPRUNTS		DEPENSES	RECETTES
<i>Remboursements anticipés</i>	911- -1641	+ 952 490,25	
<i>Nouvel emprunt</i>	911- -1641		+ 952 490,25
TRACTEUR			
<i>Coût supplémentaire</i>	904-412-2188	+ 5 501,60	
<i>Sortie d'actif (VNC)</i>	914- -2158		+ 7 828,79
<i>Différence VNC/Px vente</i>	914- -192	+ 2 327,19	
TOTAL INVESTISSEMENT		+ 960 319,04	+ 960 319,04

SECTION DE FONCTIONNEMENT

MODIF* TAUX du FNB		DEPENSES	RECETTES
Modification taux du FNB	933- -7311		- 7,00
Compensation	920-020-6064	- 7,00	

TRACTEUR			
Revente du matériel	924-412-775		+ 5 501,60
Sortie du bien (VNC)	934- -675	+ 7 828,79	
Différence VNC/Px vente	934- -776		+ 2 327,19
TOTAL FONCTIONNEMENT		+ 7 821,79	+ 7 821,79

ARTICLE 2 : PRECISE que ces modifications budgétaires apparaîtront au Compte Administratif de l'exercice 2003.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

29 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN (*pouvoir M. DESLOGES*), Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE (*arrivée à 20h36*), Mme GURLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI (*arrivé 20h40*), M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à Mme CHERGNY*), M. BLOQUET (*pouvoir à Mme PAUCHET*), Mme FITREMANN, M. LAUMET (*pouvoir à M. ZACCHEROLI*), Mme AUBRY, M. VALENTI (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUËIX (*pouvoir à M. le Maire*), Mme CHRISTEL (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M SANGOÏ, M. AUBRY, M. TOUFFET, Mme VIALENC (*pouvoir à M. AUBRY*), M. ANDREA, M. SAVELLI.

2 abstentions : Mme BOULET, Mme CASTEL.

1 5 : Avis du Conseil Municipal relatif la demande d'adhésion de Marly-la-Ville au SIRESCO.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-18,

VU la lettre du 27 mars 2003, reçu en Mairie le 2 avril 2003 du Président du SIRESCO, Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective transmettant à Monsieur le Maire de La Queue en Brie la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2003 de Marly la Ville sollicitant l'adhésion au Syndicat,

VU la délibération du Comité Syndical du SIRESCO du 27 mars 2003 acceptant de donner une suite favorable à la demande de Marly la Ville relatif à son adhésion au SIRESCO, dans les formes et conditions définies par la réglementation,

CONSIDERANT l'obligation de soumettre pour avis aux communes membres cette demande d'adhésion de Marly la Ville,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 20 mai 2003,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Emet un avis favorable à la demande d'adhésion de Marly la Ville au SIRESCO, Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

26 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN (*pouvoir M. DESLOGES*), Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE (*arrivée à 20h36*), Mme GURLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI (*arrivé 20h40*), M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à Mme CHERGNY*), M. BLOQUET (*pouvoir à Mme PAUCHET*), Mme FITREMANN, M. LAUMET (*pouvoir à M. ZACCHEROLI*), Mme AUBRY, M. VALENTI (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (*pouvoir à M. le Maire*), Mme CHRISTEL (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M SANGOÏ, Mme BOULET, Mme CASTEL.

5 ne prennent pas part au vote : M. AUBRY, M. TOUFFET, Mme VIALENC (*pouvoir à M. AUBRY*), M. ANDREA, M. SAVELLI.

16 : Vente du terrain appartenant à la ville cadastrée section AS N°43.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de Monsieur SARAZIN, domicilié 59 rue Henri Rouart, d'acquérir la parcelle de terrain appartenant à la ville cadastrée section AS N°43,

VU le courrier en date du 22 avril 2003 de la Direction des Services Fiscaux du Val de Marne faisant connaître la valeur vénale du terrain cadastré section AS N°43 pour une superficie de 60 m² qui s'apprécie à 45 €du m²,

CONSIDERANT la configuration très particulière de cette parcelle,

CONSIDERANT que la commune n'envisage aucun aménagement ni projet à cet endroit,

CONSIDERANT l'intérêt que représente pour la commune l'aliénation de ce terrain,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 20 mai 2003,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer une promesse de vente du terrain cadastré section AS N°43 à la Queue en Brie avec Monsieur SARAZIN.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, acte et pièces afférentes à cette vente.

ARTICLE 3 : PRECISE que les recettes seront inscrites au Budget de l'exercice en cours au chapitre 908.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

26 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN (*pouvoir M. DESLOGES*), Mme VERCHERE, Mme PAUCHET, Mme DUARTE (*arrivée à 20h36*), Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI (*arrivé 20h40*), M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à Mme CHERGNY*), M. BLOQUET (*pouvoir à Mme PAUCHET*), Mme FITREMANN, M. LAUMET (*pouvoir à M. ZACCHEROLI*), Mme AUBRY, M. VALENTI (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (*pouvoir à M. le Maire*), Mme CHRISTEL (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. AUBRY, M. TOUFFET, Mme VIALENC (*pouvoir à M. AUBRY*), M. ANDREA, M. SAVELLI.

5 abstentions : M. TOURNIER, Mme GURLER, M SANGOÏ, Mme BOULET, Mme CASTEL.

17 : Avis du Conseil Municipal relatif à la demande d'adhésion de la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val de Marne au Syndicat au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Secteur Central du Val de Marne – INFOCOM 94.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-18 et L5211-20,

VU la lettre du 27 mars 2003, du Président d'INFOCOM 94 transmettant à Monsieur le Maire de La Queue en Brie la délibération du Comité Syndical approuvant à l'unanimité la demande d'adhésion de la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val de Marne le 19 mars 2003,

CONSIDERANT l'obligation de soumettre pour avis aux communes membres cette demande d'adhésion de la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val de Marne,

CONSIDERANT l'intérêt de renforcer le Syndicat Intercommunal et d'offrir la possibilité à d'autres villes ou établissements d'y adhérer,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 20 mai 2003,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Emet un avis favorable à la demande d'adhésion de la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val de Marne à INFOCOM 94, le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du secteur central du Val de Marne.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

18 : Délibération relative à la création de deux postes d'agents de surveillance de la voie publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 130-4-3°, R 130-4, alinéa 1er

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment en ses articles 40 et 41,

VU le décret n°85-1129 du 20 novembre 1985, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale,

VU les décrets n°87-1107 et n°1108 du 30 décembre 1987, modifiés, portant échelonnement indiciaire et organisation des carrières, des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

VU le décret n°88-552 du 6 mai 1988 portant statut particulier des agents d'entretien,

VU le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992, fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer 2 postes d'agents d'entretien exerçant les fonctions d'A.S.V.P. (constatation de certaines contraventions à l'arrêt et au stationnement des véhicules, îlotage, surveillance des points écoles),

CONSIDERANT que le grade d'A.S.V.P. n'existe pas dans le statut de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT que ces agents d'entretien exerçant les fonctions d'ASVP doivent obtenir l'agrément du Procureur de la République et l'assermentation par le tribunal de police,

CONSIDERANT que ces A.S.V.P., en toute hypothèse ne peuvent suppléer les agents de police municipale, et ne disposent d'aucun pouvoir de police judiciaire, et ne sont pas armés,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 20 mai 2003,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1^{er} : Il est créé 2 postes d'agents d'entretien exerçant les fonctions d'agents de surveillance de la voie publique. Ces agents sont, comme l'indique leur titre, régis par le statut particulier des agents d'entretien de la filière technique, ainsi que par toutes les modifications réglementaires subséquentes.

Les A.S.V.P auront notamment pour mission :

- la surveillance de la voie publique,
- la constatation, par procès-verbal, des contraventions (arrêt ou stationnement des véhicules) prévues par la partie réglementaire du Code de la Route ou par d'autres dispositions réglementaires, à l'exception de celles prévues à l'article R 417-9 (arrêt ou stationnement dangereux), dans la mesure où elles se rattachent à la sécurité et à la circulation routières.

ARTICLE 2 : Les agents d'entretien exerçant les fonctions d'agents de surveillance de la voie publique, habilités à verbaliser les contraventions visées à l'article 1^{er} de la présente délibération, doivent obtenir, au préalable, l'agrément du Procureur de la République, puis assermentés par le Tribunal de Police.

ARTICLE 3 : Les agents d'entretien exerçant les fonctions d'agents de surveillance de la voie publique ne peuvent, en toute hypothèse, suppléer les agents de police municipale ; ils ne font pas partie de ce cadre d'emplois, ne disposent d'aucun pouvoir de police judiciaire, et ne sont pas armés.

ARTICLE 4 : Les dépenses résultant de l'application de la présente délibération seront imputées au budget communal (Chapitre 921-112) et dit que ces emplois seront portés au tableau des effectifs.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

26 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN (pouvoir M. DESLOGES), Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE (arrivé à 20h36), Mme GURTNER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI (arrivé 20h40), M. DESLOGES, M. GAVET (pouvoir à Mme CHERGNY), M. BLOQUET (pouvoir à Mme PAUCHET), Mme FITREMANN, M. LAUMET (pouvoir à M. ZACCHEROLI), Mme AUBRY, M. VALENTI (pouvoir à Mme VERCHERE), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX (pouvoir à M. le Maire), Mme CHRISTEL (pouvoir à M. CHRETIEN), M SANGOÏ, Mme BOULET, Mme CASTEL.

5 ne prennent pas part au vote : M. AUBRY, M. TOUFFET, Mme VIALENC (pouvoir à M. AUBRY), M. ANDREA, M. SAVELLI.

19 : Taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par le personnel enseignant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°66-787 du 14 octobre 1966, modifié, fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les instituteurs en dehors de leur service normal,

VU le décret n°92-1062 du 1^{er} octobre 1992, modifiant le décret n°66-797 du 14 octobre 1966, fixant le taux de rémunérations de certains travaux supplémentaires effectués par les instituteurs en dehors de leur service normal,

VU la note de service MENF0203115N, n°2003-004 du 8 janvier 2003 relative aux travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles, (B.O. MEN n°3 du 16 janvier 2003),

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur le taux de rémunération de ces travaux supplémentaires,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 20 mai 2003,

VU le budget de l'exercice en cours

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Les heures supplémentaires effectuées pour le compte et à la demande de la commune de La Queue en Brie seront rétribuées au moyen d'indemnités dont le taux horaire est fixé, à compter du 1^{er} novembre 2002, ainsi qu'il suit :

Taux de l'heure d'enseignement	
Instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	16,29 €
Instituteur exerçant en collègue	17,92 €
Professeur des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	18,32 €
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	20,15 €
Taux de l'heure d'étude surveillée	
Instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	14,66 €
Instituteur exerçant en collègue	16,13 €
Professeur des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	16,49 €
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	18,14 €
Taux de l'heure de surveillance	
Instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	9,77 €
Instituteur exerçant en collègue	10,75 €
Professeur des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	10,99 €
Professeur des écoles, hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	12,09 €

ARTICLE 2 : **DIT** que ces montants seront revalorisés en fonction des évolutions réglementaires.

Les dépenses résultant de ces indemnités seront imputées au budget communal.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

I 10 : Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour la création d'un SLOJA au sein de la Villa – Maison Pour Tous.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mai 2003, portant lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour les travaux de rénovation et de la mise en sécurité de la Villa / Maison Pour Tous prévoyant la création d'un SLOJA (Structure de Loisirs Ouverte aux Jeunes Adolescents),

VU la lettre du 8 novembre 2002 de la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne, de la Direction Sociale nous informant des dispositifs d'aide au financement des opérations de création et d'aménagement des structures de petite enfance, de loisirs et de proximité par la C.A.F.,

CONSIDERANT la décision intervenue lors de la Commission d'Action Sociale de la C.A.F. portant l'ensemble des taux d'intervention à 40 % du coût hors taxe des programmes,

CONSIDERANT que le SLOJA figure sur la liste des équipements concernés par cette aide à l'investissement de 40 % du coût du programme d'investissement,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 20 mai 2003,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide de solliciter une subvention à hauteur de 40 % du coût hors taxe des travaux de rénovations et de réhabilitations de la Maison Pour Tous / Villa prévoyant la réalisation d'un SLOJA, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

ARTICLE 2 : Précise que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice en cours, section investissement , chapitre 904.422.2-1321.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

I 11 : Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour les travaux relatifs au Centre de Loisirs sans hébergement Lamartine Primaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU les travaux de réhabilitation projetés au niveau du centre de loisirs sans hébergement Lamartine Primaire pour un coût prévisionnel de 87 058 € HT et l'acquisition de mobilier pour un montant de 4 000 € HT,

VU la lettre du 8 novembre 2002 de la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne, de la Direction Sociale nous informant des dispositifs d'aide au financement des opérations de création et d'aménagement des structures de petite enfance, de loisirs et de proximité par la C.A.F.,

CONSIDERANT la décision intervenue lors de la Commission d'Action Sociale de la C.A.F. portant l'ensemble des taux d'intervention à 40 % du coût hors taxe des programmes,

CONSIDERANT que les centres de loisirs sans hébergement primaires figurent sur la liste des équipements concernés par cette aide à l'investissement de 40 % du coût du programme d'investissement,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 20 mai 2003,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide de solliciter une subvention à hauteur de 40 % du coût hors taxe du programme des travaux de rénovations du centre de loisirs sans hébergement Lamartine Primaire et du mobilier auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

ARTICLE 2 : Précise que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice en cours, section investissement, chapitre 904 421-1321.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

II – JEUNESSE – SPORT – CULTURE – VIE ASSOCIATIVE – RETRAITES – AFFAIRES SOCIALES

II 12 : Modification de la délibération du 4 juillet 2002 relative au lancement de la procédure de marché public de la Maison Pour Tous – Villa.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment les articles 58, 59 et 60,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2002 portant sur le lancement de la procédure de mise en concurrence simplifiée pour les travaux de la maison pour tous – Villa,

CONSIDERANT le Dossier de Consultation des Entreprises établi par le Cabinet ABELE-BENSIAM – Architecte / Urbaniste, 61 rue Voltaire à Levallois (92300) et les Services Techniques Municipaux,

CONSIDERANT le lancement de l'annonce sur la base d'un appel d'offres ouvert le 6 mars 2003,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Annule et remplace la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2002.

ARTICLE 2 : Approuve le Dossier de Consultation des Entreprises établi par le Cabinet ABELE-BENSIAM – Architecte / Urbaniste, 61 rue Voltaire à Levallois (92300) et les Services Techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Décide de lancer une procédure d'Appel d'Offres ouvert pour les travaux de rénovation et de mise en sécurité de la Villa de la Maison pour Tous.

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer le marché et tout acte complémentaire à intervenir dans le cadre de celui-ci, après avis de la Commission d'Appel d'Offres.

ARTICLE 5 : Précise que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours section d'investissement chapitre

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

Il 13 : Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour les travaux de rénovation de la Maison Pour Tous – Villa.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment les articles 33,52, 53, 58, 59 et 60,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU la délibération du 21 mai 2003 relative à l'annulation de la procédure de mise en concurrence simplifiée pour les travaux de rénovation de la Maison Pour Tous – Villa,

VU les résultats de la Commission d'Appel d'Offres du 14 mai 2003 déclarant ce marché infructueux,

CONSIDERANT qu'il convient de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert,

CONSIDERANT le Dossier des Etudes d'Avant-Projet Définitif établi par le Cabinet ABELE-BENSIAM – architecte/Urbaniste, 61 rue Voltaire à Levallois (92300) et les Services Techniques Municipaux,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : APPROUVE le dossier des Etudes d'Avant-Projet Définitif établi par le Cabinet ABELE-BENSIAM – architecte/Urbaniste, 61 rue Voltaire à Levallois (92300) et les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 2 : DECIDE de lancer la procédure d'appel d'offres ouvert pour les travaux de rénovation de la Maison Pour Tous « VILLA » pour un montant prévisionnel de :

➤ 184 000 €HT

ARTICLE 3 : PRECISE que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours section d'investissement chapitre 904-213-18-2.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

Il 14 : Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour la réhabilitation et la réfection des voiries – année 2003.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment les articles 33, 52, 53, 58, 59 et 60,

VU le budget de l'exercice en cours,

CONSIDERANT le Dossier de Consultation des Entreprises établi par les Services Techniques Municipaux,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : APPROUVE le Dossier de Consultation des Entreprises établi par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 2 : DECIDE de lancer la procédure d'appel d'offres ouvert pour la réhabilitation et la réfection des voiries selon une estimation prévisionnelle de 305 000 €TTC.

ARTICLE 3 : PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, section d'investissement chapitre 908-822-215-1.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

Il 15 : Plan Local d'Urbanisme : lancement de la procédure relative à l'enquête publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 123-9, L 123-10 et R 123-19,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, publiée au journal officiel n°289 du 14 décembre 2000, relative à la Solidarité et Renouvellement Urbains et ses décrets d'application,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2001 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme,

VU le diagnostic en date du 13 novembre 2001,

VU le Schéma Directeur de la Région Ile de France approuvé le 26 avril 1994,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2001 débattant des orientations générales du Projet de Plan d'Aménagement et de Développement Durable,

VU la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 15 janvier 2003 adoptant le bilan de la concertation portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Queue en Brie,

VU la délibération n°3 du Conseil Municipal en date du 15 janvier 2003 portant sur l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Queue en Brie,

CONSIDERANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Queue en Brie arrêté par le Conseil Municipal du 15 janvier 2003 a été soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration ainsi que à leurs demandes, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés par courrier en date du 5 février 2003,

CONSIDERANT l'avis des personnes publiques auquel a été soumis le projet de Plan Local d'Urbanisme,

VU les avis du Préfet, de la Chambre des Métiers, du SMITVUM, du Syndicat des Eaux, de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne, des Communes de Chennevières sur Marne, de Pontault-Combault, du Conseil Général du Val de Marne,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide de prescrire l'enquête publique auquel doit être soumis le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par le Conseil Municipal de La Queue en Brie.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire a prendre un arrêté définissant les modalités concrètes d'organisation de l'enquête publique.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

26 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN (*pouvoir M. DESLOGES*), Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE (*arrivée à 20h36*), Mme GURLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI (*arrivé 20h40*), M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à Mme CHERGNY*), M. BLOQUET (*pouvoir à Mme PAUCHET*), Mme FITREMANN, M. LAUMET (*pouvoir à M. ZACCHEROLI*), Mme AUBRY, M. VALENTI (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (*pouvoir à M. le Maire*), Mme CHRISTEL (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M SANGOÏ, Mme BOULET, Mme CASTEL.

5 ne prennent pas part au vote : M. AUBRY, M. TOUFFET, Mme VIALENC (*pouvoir à M. AUBRY*), M. ANDREA, M. SAVELLI.

l 16 :Etablissement des listes annuelles des jurés d'assises pour 2004.

VU le Code Electoral,

VU le Code de Procédure Pénale et notamment ses articles 260 et suivants,

VU la lettre du Tribunal de Grande Instance de Créteil en date du 13 mars 2003, nous informant qu'il convient d'établir les listes annuelles des Jurés d'Assises,

VU la lettre de la Préfecture du 10 avril 2003 demandant à Monsieur le Maire de La Queue en Brie d'établir la liste des jurés d'assises pour l'année 2004,

VU l'arrêté n°2003/1196 portant répartition par commune du nombre de jurés destinés à former le Jury criminel de la Cour d'Assises du Val de Marne pour 2004,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 20 mai 2003,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

DESIGNE : par tirage au sort, les 24 personnes suivantes en tant que Jurés d'Assises pour siéger au cours de l'année 2004.

N° Ordre	NOM - Prénoms – Adresse
1	Me BAUWENS Françoise ép.BIBAS – 26 Avenue des Bordes
2	M. POIRIER Michel – 17 Square Chateaubriand
3	M. GUERINOT Francis – 6 Route de Combault
4	M. TOIRE Raymond – 17 Allée Ernest Renan
5	M. RATNASINGAM Murugesu – 27 Rue Jean Mermoz
6	Me BELHANDOUZ Emma ép. DECRENISSE – 12 Rue Henri Dunant
7	M.CHABIN Dominique – 15 Avenue du Maréchal Mortier
8	Me DUQUESNE Nicole ép. FOREAU – FENIER – 22 Av. du Général de Gaulle
9	Me BOUCHET Isabelle ép. PICHON – 4 Rue des Chardonnerets
10	M. BOTTET Pierre – 13 Allée Lavoisier
11	Me LUPETTE Evelyne ép. POSSEME – 6 Rue Danielle Casanova
12	M. CHAUVAUX Jacques – 9 Rue Pierre de Coubertin
13	Me BABA AISSA Nadia – 68 Av. de Bretagne
14	Me GENEROSO Silvia – 9 Av. du Maréchal Mortier
15	M. GRIGNARD Paul – 9 Square des Mésanges
16	Me KERN Geneviève – 6 Rue Edgar Degas
17	M. LAFARGUETTE Georges – 3 Place Charles Gounod
18	M. FREMINET Jean Luc – 24 Av. du Dr Schweitzer
19	M. BOUESTE Etienne – 2 Rue Edgar Degas
20	M. SEVEGRAND Jacques - 32 Rue du Chemin Vert
21	Me CONSTANT Christine – 41 Rue d' Anjou
22	M. SARRAT Eric – 54 Rue Henri Rouart
23	Me LAIGLE Marylène – 47 Rue d'Anjou
24	M. CONSTANT Jean-Marc – 41 Rue d'Anjou

Aucune autre question n'étant inscrite à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h40.

Fait à La Queue en Brie le 23 mai 2003.

Le Maire,

Jean Jacques DARVES